

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 7 juin 2016, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Tetreault, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Monsieur le maire Me Denis Lavoie est absent lors de cette séance.

REMISE D'UNE BOURSE D'EXCELLENCE À M. MARC-OLIVIER MONAST POUR SA PARTICIPATION AUX JEUX DU QUÉBEC EN VOLLEYBALL QUI SE TIENDRONT DU 17 AU 21 JUILLET 2016.

REMISE D'UNE BARRETTE DE 30 ANS DE SERVICES POUR LE POMPIER GILLES RICHARD DU SERVICE INCENDIE.

REMISE DE DEUX MÉDAILLES DE POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS, SOIT À M. STÉPHANE DUMBERRY ET M. NICOLAS DRAPEAU, POUR SOULIGNER LEUR 20 ANS DE SERVICES À TITRE DE POMPIERS.

Période de questions : 20 h 05 à 20 h 55

2016-06-260

1.1 Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2016 en y apportant la modification suivante :

8.7 Modification de la résolution concernant les heures de glace;

Et en y ajoutant les points suivants :

12.1 Confirmation du poste de commis de bureau régulier à madame Marie-France Duhamel;

12.2 Abolition d'un poste de commis de bureau à semaine réduite;

12.3 Modification de la structure administrative du Service des loisirs;

12.4 Approbation d'une entente concernant une affectation pour une employée col blanc – commis de bureau.

Adoptée

2016-06-261

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 5 et 25 mai 2016

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 5 et 25 mai 2016.

Adoptée

2016-06-262 **3.1 Avis de motion – Règlement numéro 2016-1338 décrétant le financement des coûts de nettoyage du cours d'eau Fryer au montant de 2 703,61 \$**

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2016-1338 décrétant le financement des coûts de nettoyage du cours d'eau Fryer au montant de 2 703,61 \$.

2016-06-263 **4.1 Adoption du règlement numéro 2016-1332 concernant les animaux**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2016-1332 concernant les animaux.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Paula Rodrigues	
Marc Bouthillier	
Serge Gélinas	
Luc Ricard	
Jean Roy	

Adoption sur division

2016-06-264 **4.2 Adoption du règlement numéro 2016-1335 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2016-1335 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Paula Rodrigues
Marc Bouthillier
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division

2016-06-265

4.3 Adoption du règlement numéro 2016-1339 modifiant le règlement 2015-1324 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2016 et abrogeant le règlement 2015-1305 et ses amendements

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 2016-1339 modifiant le règlement 2015-1324 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2016 et abrogeant le règlement 2015-1305 et ses amendements.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Paula Rodrigues
Marc Bouthillier
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division

2016-06-266

4.4 Adoption finale du règlement 93-02-270A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, aux 2261 à 2275, avenue Bourgogne, en réduisant la dimension de l'habitation bifamiliale et de l'habitation trifamiliale projetées et en remplaçant les plans d'architecture contenus à l'annexe E.53

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-270A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, aux 2261 à 2275, avenue Bourgogne, en réduisant la dimension de l'habitation bifamiliale et de

l'habitation trifamiliale projetées et en remplaçant les plans d'architecture contenus à l'annexe E.53.

Adoptée

2016-06-267

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires

Attendu que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de sumuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Retrait de la liste des sumuméraires cols bleus de Sylvain Marcil rétroactivement au 27 avril 2016.

Retrait de la liste du personnel à la programmation de Jérémy Allard rétroactivement au 2 avril 2016.

Embauche d'animateurs de camps de jour, terrains de jeux et service de garde pour le Service des loisirs et culture rétroactivement au 4 juin jusqu'au 26 août 2016 : Mélissa Angelischan, Sabrina Angelischan, Han-na Benoit-Labonté, François Berthiaume, Karl Bodgan-Cloutier, Sabrina Bourbonnais, Guillaume David, Claudie-Anne Desmeules, Sarah Hersheid, Julien Perron, Maxime St-Onge, Michael Dhalla, Geneviève Tessier, Alexandre Lavoie, Dominic Monette, Mélodie Huard-Blaquière, Laurence Dubois, Christopher Monast, Alexandra Deschamps, Andréanne Chénier, Amélie Barron, Sabrina Cayer, Corinne Morency, Justin Otis-Hébert, Emma Presseau Del-Blanco, Marie-Claude Brunelle-Paradis, Andréa Moreau, Louis Munger, Martine Labrecque, Charles Denis, Véronique Bolduc, Laura Brouillard, David Girard, Dana Grenier-Labonté, Véronique Monet, Félix Morin, Annabelle Sénécal, Sarah De Lierre, Daniel Girard-Rodriguez, Félix Normand, Éliane Chagnon, Shanie Dorais, Gabriel Marois, Laurianne Boisvert, Catherine Béliveau, Léa Mortier D'Aumont, Amanda Sureau, Isabel Thériault, Audrey-Anne Delage, Sabrina Fontaine, Eugénie Bégin, Roxane Brouillette, Samuel Robert, Alexandre Jeanotte, Audrey Bernier, Jannick Cérat et Sunny Louisdieu.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche d'animateurs culturels pour le Service des loisirs et culture rétroactivement au 30 mai jusqu'au 26 août 2016 : Simon Normand et Geneviève Bisailon.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche d'animateurs événementiels pour le Service des loisirs et culture rétroactivement au 30 mai jusqu'au 26 août 2016 : Élodie Brouillard, Camille Otis-Hébert et Nicolas Girard.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche de préposés à l'entretien des parcs pour le Service des loisirs et culture rétroactivement à partir du 2 mai jusqu'au 30 septembre 2016 : Kevin L'Archevêque, Charles-Ély Legris, Mathieu Lefebvre, Pierre-Yves Nadeau, Olivier Éthier, Alex Gendron et Carlos Salazar Fournier.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche de préposés à l'entretien des parcs et des espaces verts pour le Service des travaux publics rétroactivement à partir du 2 mai jusqu'au 30 septembre 2016 : Catherine Desautels, Myriam Gilbert, Mélanie Duval, Alice Lareau, Maude Turcotte, Chad Lessard, Catherine Bérubé, Mylène Raymond, Guillaume Cloutier et Tristan Clermont.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche d'Étienne Desmarais et de Mathieu Bossé à titre de surveillants d'installation pour le Service technique et environnement et pour le Service des loisirs et culture rétroactivement au 7 mai jusqu'au 5 novembre 2016.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Embauche de surveillants nautiques pour le Service des loisirs et culture en tant que personnel à la programmation rétroactivement au 17 mai jusqu'au 30 septembre 2016 : Étienne Desmarais, Jérémie Huppé, Thomas Ostiguy-Coupal, Marc Sirois, Félix Naubert, Xavier Lortie, Audrey Bédard, Carl-Étienne Daneau-Desjardins, Étienne Desmarais et Stéphanie Gladu.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Embauche de surveillants à vélo pour le Service des loisirs et culture en tant que personnel à la programmation rétroactivement au 30 mai jusqu'au 30 septembre 2016 : Simon Cloutier, Jérémy Mimeault, Guillaume Ursini et Sébastien Tremblay.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Embauche d'accompagnateurs à vélo pour le Service des loisirs et culture en tant que personnel à la programmation rétroactivement au 4 juin jusqu'au 18 septembre 2016 : Loïc Beauchemin, Antoine Poupart, Charli Fortier et Jessica Bergeron.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Embauche Mathieu Bossé et d'Alexandre Beaudry-Corbeil à titre de pigistes à l'animation pour le Service des loisirs et culture en tant que personnel à la programmation rétroactivement au 10 mai jusqu'au 31 août 2016.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Embauche de Lucas Huissoud et de Cassandra Larue à titre de préposés au bureau Accueil Chambly pour le Service des loisirs et culture en tant que personnel à la programmation rétroactivement au 6 juin jusqu'au 5 septembre 2016.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les

conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Adoptée

2016-06-268

5.2 Autorisation pour l'accueil d'un stagiaire étudiant en mécanique de véhicules légers au sein du Service des travaux publics

Attendu que l'école professionnelle des métiers sollicite la collaboration de la Ville de Chambly afin d'accueillir une stagiaire en mécanique de véhicules légers au sein du Service des travaux publics;

Attendu la demande de l'étudiant Carl Benoit, à l'effet d'effectuer son stage à la Ville;

Attendu que le directeur du Service des travaux publics et environnement est favorable à l'accueil de ce stagiaire;

Attendu que ce stage ne comporte aucun frais autre que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires, sauf cinquante (50 \$) dollars par semaine à titre d'encouragement, soit cent cinquante (150 \$) dollars;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'accueil de monsieur Carl Benoit, étudiant à l'école professionnelle des métiers, rétroactivement au 23 mai jusqu'au 10 juin 2016, à raison de 36,5 heures par semaine.

Poste budgétaire : 02-161-00-460

Certificat de la trésorière : 2016-113

Adoptée

2016-06-269

5.3 Autorisation pour l'accueil de deux stagiaires étudiantes en horticulture et jardinerie au sein du Service des travaux publics

Attendu que l'école professionnelle de Saint-Hyacinthe sollicite la collaboration de la Ville de Chambly afin d'accueillir deux (2) stagiaires en horticulture et jardinerie au sein du Service des travaux publics;

Attendu la demande des étudiantes Michèle Provençal et Marion Tremblay, à l'effet d'effectuer leur stage à la Ville;

Attendu que le directeur du Service des travaux publics est favorable à l'accueil de ces stagiaires;

Attendu que ce stage ne comporte aucun frais autre que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires, sauf cinquante (50 \$) dollars par semaine à titre d'encouragement, soit cent cinquante (150 \$) dollars;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'accueil de mesdames Michèle Provençal et Marion Tremblay, étudiantes à l'école professionnelle de Saint-Hyacinthe,

rétroactivement au 2 mai jusqu'au 31 mai 2016, à raison de deux (2) jours par semaine.

Poste budgétaire : 02-161-00-460
Certificat de la trésorière : 2016-131

Adoptée

2016-06-270

5.4 Embauche d'une chef de site – camps de jour au Service loisirs et culture

Attendu que le Service loisirs et culture requiert une ressource en vue d'encadrer et mettre en œuvre les activités et l'équipe d'animation des camps de jours pour la période estivale 2016;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection, formé d'une conseillère en ressources humaines et de l'agente communautaire et jeunesse du Service loisirs et culture, a rencontré des candidats en entrevue et émis ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Marie-Ève Dubois au poste contractuel de chef de site pour les camps de jours rétroactivement au 9 mai 2016 jusqu'au plus tard le 2 septembre 2016.

Son salaire est fixé à l'échelon 1 des chefs de site de l'échelle salariale du personnel à la programmation et les conditions de travail de cet emploi contractuel sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Le conseil municipal autorise Marisol Tinchon, conseillère en ressources humaines, à signer ledit contrat de travail.

Poste budgétaire : 02-725-60-112
Certificat de la trésorière : 2016-108

Adoptée

2016-06-271

5.5 Embauche d'un chef de site – camps de jour au Service loisirs et culture

Attendu que le Service loisirs et culture requiert une ressource en vue d'encadrer et mettre en œuvre les activités et l'équipe d'animation des camps de jours pour la période estivale 2016;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection, formé d'une conseillère en ressources humaines et de l'agente communautaire et jeunesse du Service loisirs et culture, a rencontré des candidats en entrevue et émis ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche monsieur Félix Simard au poste contractuel

de chef de site pour les camps de jours rétroactivement au 18 mai 2016 jusqu'au plus tard le 2 septembre 2016.

Son salaire est fixé à l'échelon 1 des chefs de site de l'échelle salariale du personnel à la programmation et les conditions de travail de cet emploi contractuel sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Le conseil municipal autorise Marisol Tinchon, conseillère en ressources humaines, à signer ledit contrat de travail.

Poste budgétaire : 02-725-55-112
Certificat de la trésorière : 2016-109

Adoptée

2016-06-272

5.6 Embauche d'une chef de site – terrains de jeux et service de garde au Service loisirs et culture

Attendu que le Service loisirs et culture requiert une ressource en vue d'encadrer et mettre en œuvre les activités et l'équipe d'animation des terrains de jeux et du service de garde pour la période estivale 2016;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection, formé d'une conseillère en ressources humaines et de l'agent(e) communautaire et jeunesse du Service loisirs et culture, a rencontré des candidats en entrevue et émis ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Evanie Charbonneau au poste contractuel de chef de site pour les camps de jours rétroactivement au 18 mai 2016 jusqu'au plus tard le 2 septembre 2016.

Son salaire est fixé à l'échelon 1 des chefs de site de l'échelle salariale du personnel à la programmation et les conditions de travail de cet emploi contractuel sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Le conseil municipal autorise Marisol Tinchon, conseillère en ressources humaines, à signer ledit contrat de travail.

Poste budgétaire : 02-725-50-112
Certificat de la trésorière : 2016-110

Adoptée

2016-06-273

5.7 Embauche d'un responsable de tournée nautique au Service loisirs et culture

Attendu que le Service des loisirs et culture requiert une ressource en vue de réaliser des excursions historiques sur le bassin de Chambly dans le cadre de la programmation estivale 2016;

Attendu que les services de monsieur Maxime Beaulieu ont été retenus en 2015 et qu'il a accompli cette responsabilité avec satisfaction et que monsieur Luc Martel, agent à la programmation recommande sa réembauche;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche monsieur Maxime Beaulieu au poste responsable de tournée nautique rétroactivement du 16 mai jusqu'au plus tard le 14 octobre 2016.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus pour la catégorie d'emplois du personnel à la programmation.

Poste budgétaire : 02-724-90-115
Certificat de la trésorière : 2016-111

Adoptée

2016-06-274

5.8 Embauche d'un préposé au Service loisirs et culture (personne salariée saisonnier)

Attendu que le poste de personne salariée saisonnier au sein du Service loisirs et culture est vacant;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection, formé du directeur du Service loisirs et culture et du régisseur sportif, a rencontré des candidats en entrevue et émis ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche monsieur Nicolas Leporé au poste de préposé aux loisirs « personne salariée saisonnier » rétroactivement au 30 mai 2016 jusqu'au 15 octobre 2016.

Son salaire est fixé à l'échelon 1 du groupe 4 de l'échelle salariale des cols bleus et les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols bleus.

L'horaire du travail de monsieur Leporé sera de jour (36,5 heures par semaine) du 30 mai au 17 juin 2016 pour parfaire sa formation puis il sera assigné au quart de travail « week-end » (« personne salariée saisonnier » 36 heures par semaine) du 19 juin au 15 octobre 2016.

Poste budgétaire : 02-725-50-112
Certificat de la trésorière : 2016-112

Adoptée

2016-06-275

5.9 Lettre d'entente concernant l'application de la banque de congés fériés pour les équipes de travail « lève-tôt », « couche-tard » et « pavage » relevant de la convention collective des employés cols bleus

Attendu que la Ville et le Syndicat des cols bleus souhaitent adapter la banque de congés fériés en fonction des nouveaux quarts de travail nouvellement créés lors de la présente convention collective;

Attendu l'entente ci-jointe à être signée par les parties;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate le Maire à la signature de la présente lettre d'entente.

Adoptée

2016-06-276

5.10 Octroi du mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) suite à l'appel d'offres pour le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Chambly

Attendu que le contrat d'assurance collective de 5 années avec la compagnie SSQ Groupe financier arrive à échéance le 1er octobre 2016 et que la Ville doit procéder à un nouvel appel d'offres pour le choix du prochain assureur;

Attendu que la Ville souhaite mandater une firme pour l'aider dans la gestion de ce processus et qu'à cet égard, elle a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès des firmes Normandin Beaudry, Multi-Courtage, SAGE et de l'UMQ;

Attendu que suite à l'analyse des frais d'administration et de commissions des firmes de courtage et de l'UMQ effectuée par la Directrice générale adjointe et une conseillère ressources humaines, la recommandation est à l'effet de mandater l'UMQ, conformément à la Loi sur les cités et du Code municipal, de lancer pour la Ville un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour les employés de la Ville de Chambly;

Attendu que le Groupe Mallette Actuaire inc. s'est vu octroyer le contrat pour les services de consultant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Attendu que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,8 % au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1 %;

Attendu que la Ville de Chambly souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaire inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'obtention d'un contrat d'assurance collective et son renouvellement ainsi que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Que le conseil municipal déclare qu'il n'a pas donné d'autre mandat à aucun autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la Ville souhaite obtenir des assurances collectives.

Que le conseil municipal déclare aussi qu'il estime à moins de 25 000 \$ la valeur totale du mandat au consultant Mallette aux fins des présentes, pour la durée de l'adhésion de la Ville à la solution UMQ, toutes taxes incluses.

Que le conseil municipal confirme ainsi par les présentes son adhésion à la

Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la MRC.

Que l'adhésion au regroupement - solution UMQ - sera d'une durée de cinq ans.

Que la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de parution d'un avis public (500 \$), frais de gestion de 1 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,8 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires, en sus des honoraires du consultant afin de préparer le cahier des charges.

Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec l'assureur à qui sera octroyé le contrat.

Adoptée

2016-06-277

5.11 Conciliation travail-famille

Considérant que la Ville de Chambly est soucieuse de permettre à ses employés de faciliter la conciliation travail-famille;

Considérant que la Ville souhaite offrir à tous ses employés de bénéficier de la programmation des camps de jour pour leurs enfants au même titre que les citoyens de Chambly, en payant les taux prescrits dans les mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal offre aux employés de la Ville, l'accès aux inscriptions des camps de jour pour leurs enfants aux mêmes conditions que les citoyens de Chambly afin de faciliter la conciliation travail-famille.

Adoptée

2016-06-278

5.12 Modification de postes au Service du greffe

Attendu que la Ville souhaite revoir sa structure administrative du Service du greffe avec les modifications suivantes :

- Abolition de la fonction de secrétaire exécutive
- Création de la fonction de technicien juridique

Attendu que cette modification a été présentée par la Direction du Service du greffe lors du diagnostic général effectué à l'automne 2015;

Attendu que ces modifications répondront mieux aux besoins du service;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'abolition du poste/fonction syndiqué col blanc de secrétaire exécutive le 5 août 2016.

Que le conseil autorise la création du poste/fonction syndiqué col blanc de

technicien juridique à compter du 8 août 2016.

Adoptée

2016-06-279 **5.13 Prolongation du contrat de M. Jacques Beauregard à titre de directeur général jusqu'au 31 décembre 2016, aux mêmes conditions**

Attendu la résolution 2015-12-640;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le prolongement du contrat de M. Jacques Beauregard à titre de directeur général jusqu'au 31 décembre 2016, aux mêmes conditions.

Poste budgétaire : 02-131-00-110

Certificat de la trésorière : 2016-130

Adoptée

5.14 Dépôt du certificat du registre pour le règlement 2016-1337 décrétant une dépense et un emprunt de 2 718 000 \$ concernant des travaux de réfection des égouts pluviaux et sanitaires, de l'aqueduc, des trottoirs, des bordures ainsi que des travaux de fondation de rue et de pavage des rues Breton et Gascon

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2016-1337 qui a eu lieu le 7 juin 2016, de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce dit règlement.

2016-06-280 **5.15 Nomination de madame Paula Rodrigues, conseillère municipale, à titre de membre siégeant au comité de développement ainsi qu'au comité des ressources humaines**

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme madame Paula Rodrigues, conseillère municipale, à titre de membre siégeant au comité de développement en remplacement de monsieur Luc Ricard, ainsi qu'au comité des ressources humaines en remplacement de monsieur Jean Roy.

Adoptée

2016-06-281 **5.16 Mandat à Me Charles Caza de Municonseil avocats pour un avis juridique relativement à une poursuite de 9159-4879 Québec inc.**

Considérant la mise en demeure reçue le 24 mai 2016 par 9159-4879 Québec inc.;

Considérant que les honoraires doivent être pour un montant maximum de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate Me Charles Caza de Municonseil avocats afin de préparer une opinion juridique relativement à une poursuite reçue de 9159-4879 Québec inc.

Poste budgétaire : 02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2016-114

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc
Paula Rodrigues
Marc Bouthillier
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre :

Francine Guay

Adoption sur division

2016-06-282

5.17 Achat de deux billets au coût de 150 \$ chacun pour le tournoi de golf annuel du Préfet de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au profit du Club optimiste de McMasterville qui aura lieu le 5 août 2016 au club de golf La Madeleine

Attendu le tournoi de golf du Préfet de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au profit du Club optimiste de McMasterville qui aura lieu le 5 août 2016 au club de golf La Madeleine, à Sainte-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût de 150 \$ chacun pour le tournoi de golf du Préfet de la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu au profit du Club optimiste de McMasterville qui aura lieu le 5 août 2016 au club de golf La Madeleine, à Sainte-Madeleine. Monsieur le maire Denis Lavoie et M. le conseiller Luc Ricard représenteront la Ville.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2016-115

Adoptée

2016-06-283

5.18 Désignation de Jacques Beaugard à titre d'assesseur dans le cadre d'un arbitrage avec assesseurs d'un différend dans la négociation de la nouvelle convention collective entre la Ville de Chambly et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, Section locale Chambly

Attendu qu'il existe un différend pour le renouvellement de la convention collective échue depuis le 1^{er} janvier 2016;

Attendu qu'un arbitre a été désigné le 30 mai 2016 par le Ministère du Travail

conformément aux dispositions de l'article 98 du *Code du Travail*;

Attendu que Ville de Chambly peut nommer une personne à titre d'assesseur auprès de l'arbitre désignée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal désigne son Directeur général, monsieur Jacques Beaugard, à titre d'assesseur auprès de l'arbitre désignée le 30 mai 2016 par le Ministère du Travail conformément aux dispositions de l'article 98 du Code du Travail dans la négociation de la nouvelle convention collective entre la Ville de Chambly et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, Section locale Chambly.

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 4 mai au 7 juin 2016

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 88493 à 88697 inclusivement s'élève à 1 108 302,18 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 590 787,62 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 002,93 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 400 829,29 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2016-107

2016-06-284

6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 7 juin 2016

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 7 juin 2016 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 762 419,87 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 88698 à 88921 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise

Certificat de la trésorière : 2016-106

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mai 2016.

2016-06-285

6.5 Annulation des soldes résiduaire

Attendu que des lots appartenant à la Ville n'ont pas été exemptés des taxes lors des mises à jour effectuées;

Attendu que les lots de la Ville doivent être exemptés;

Attendu qu'il y a lieu de radier les soldes totalisant 32 968,24 \$ afin d'épurer nos soldes de compte à recevoir (liste jointe);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la radiation des soldes résiduaire totalisant une somme de 32 968,24 \$.

Adoptée

7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 1445, rue Charles-Le Moyne - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1445, rue Charles-Le Moyne - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

2016-06-286

7.2 Demande de dérogation mineure au 1445, rue Charles-Le Moyne – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1445, rue Charles-Le Moyne, lot 3 785 096, une remise de jardin dans la cour arrière, d'une superficie de 30 m² plutôt que 20 m²;

Considérant que le lot 3 785 096 comporte une superficie de 947,2 m²;

Considérant que l'article 7.5.4 c) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de

Chambly prescrit une superficie maximale de remise de jardin de 20 m² pour un terrain de moins de 950 m² et une superficie de 30 m² pour un terrain de 950 m² à 3000 m²;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1445, rue Charles-Le Moyne telle que présentée visant à permettre une remise à jardin de 30 m² au lieu de 20 m². Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de rénovation doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.3 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure aux 1238-1240, rue Notre-Dame - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure aux 1238-1240, rue Notre-Dame - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

2016-06-287

7.4 Demande de dérogation mineure aux 1238-1240, rue Notre-Dame – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre aux 1238-1240, rue Notre-Dame une largeur de triplex de 9 m (29,5 pi.) alors que l'immeuble actuel présente une largeur de 8,23 m (27 pi.) et une largeur de bande gazonnée, le long de la limite latérale droite, inférieure à 1,5 m (5 pi.);

Considérant que cet immeuble est situé dans la zone d'habitation mixte 2RD-12 qui autorise l'usage habitation trifamiliale et exige une largeur minimale de bâtiment de 9 m;

Considérant que cet emplacement comporte déjà deux aires de stationnement, dont l'une est située à moins de 1,5 m de la ligne latérale entraînant une dérogation à l'article 7.1.2a) qui stipule que dans le cas d'un triplex une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1,5 m doit être aménagée le long de toute limite de propriété;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure aux 1238-1240, rue Notre-Dame telle que présentée visant à permettre une largeur de triplex de 9 m (29,5 pi.) alors que l'immeuble actuel présente une largeur de 8,23 m (27 pi.) et une largeur de bande gazonnée, le long de la limite latérale droite, inférieure à 1,5 m (5 pi.). Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de rénovation doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.5 Demande de dérogation mineure au 1053, rue de L'Acadie – Report à l'assemblée du 5 juillet 2016

Le conseil reporte la décision relative à la demande de dérogation mineure au 1053, rue de l'Acadie, à l'assemblée du 5 juillet 2016.

2016-06-288

7.6 Projet de transformation résidentielle aux 1238-1240, rue Notre-Dame (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant que l'habitation bifamiliale aux 1238-1240, rue Notre-Dame est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un premier projet de transformation de l'habitation bifamiliale en habitation trifamiliale, prévoyant notamment la réalisation d'une nouvelle fondation pour l'aménagement d'un logement au sous-sol, a été déposé pour recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2016;

Considérant qu'une révision de ce projet a été soumise à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2016, à l'effet d'ajouter des travaux de remplacement du déclin de vinyle sur l'ensemble des élévations par un déclin de bois ou de composite de bois;

Considérant que le duplex aux 1238-1240, rue Notre-Dame, construit en 1938, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que cet immeuble est situé dans une trame bâtie composée de diverses typologies résidentielles notamment des triplex comportant des logements en sous-sol;

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au gabarit du bâtiment existant, à part le rehaussement de 1,2 m de la hauteur du bâtiment, affectant peu les habitations voisines, dont l'une est déjà plus haute que le duplex et l'autre en est éloignée d'environ 10 m;

Considérant que le duplex présente une symétrie des ouvertures en façade, une caractéristique reprise dans le projet de transformation, sauf dans la proportion des fenêtres du sous-sol;

Considérant que l'article 7.18.3 du règlement de zonage exige pour une habitation trifamiliale un revêtement de maçonnerie et pour ce faire le mur de fondation doit avoir une largeur suffisante pour accueillir ce matériau;

Considérant que le projet de transformation prévoit la réalisation d'une nouvelle fondation de béton;

Considérant que tous les triplex de cette rue sont recouverts de maçonnerie ainsi que les deux habitations unifamiliales situées de part et d'autre du 1238-1240, rue Notre-Dame;

Considérant les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des « autres zones

résidentielles des vieux quartiers » qui visent à ce que les caractéristiques architecturales des bâtiments s'harmonisent entre eux, notamment au niveau des matériaux de revêtement extérieur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de transformation de l'habitation bifamiliale isolée aux 1238-1240, rue Notre-Dame, en habitation trifamiliale isolée tel que le plan d'architecture, préparé par Plans Design, intitulé : transformation d'un duplex en triplex, daté de mars 2015, à l'exception de la dimension de la fenêtre du sous-sol en façade principale qui doit observer la même largeur que la fenêtre du rez-de-chaussée et de l'étage et à la condition que le mur de façade principale soit recouvert d'une maçonnerie de brique. Les autres élévations doivent être recouvertes d'un minimum de 30 % de maçonnerie de brique et la partie résiduelle doit être recouverte d'un déclin de bois ou composite de bois à l'horizontale. Dans l'éventualité où les travaux de remplacement du revêtement extérieur seraient reportés ultérieurement, le mur de fondation doit avoir une largeur suffisante pour accueillir éventuellement une maçonnerie sur les murs latéraux, avant et arrière. Le projet doit satisfaire les autres exigences des règlements municipaux. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2016-06-289

7.7 Projet d'agrandissement et de rénovation résidentielle aux 54-56, rue des Carrières (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant que l'habitation bifamiliale aux 54-56, rue des Carrières est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les projets d'agrandissement et de rénovation soumis pour approbation, à savoir :

Architecture

- Remplacer le toit plat par une toiture pavillonnaire de pente moyenne 5/12 :
- Démanteler la fausse marquise au périmètre du toit;
- Construire une nouvelle toiture à quatre versants, pente 5/12; revêtement extérieur en bardeau d'asphalte gris;
- Hauteur totale au faîte : 8,61 m (28,25 pi.);
- Prolonger la toiture en façade pour former un avant-toit d'une largeur de 1,83 m (6 pi.) à la galerie de l'étage (1,83 m sur 9,15 m); ajout de 4 colonnes carrées en bois comme celles du rez-de-chaussée et un garde-corps composé de panneaux de verre tel qu'au rez-de-chaussée;
- Réaliser une frise en bois (pruche) au périmètre de la corniche.
- Agrandissement sur le côté gauche de 1,52 m (5 pi.) sur 3,35 m (10 pi.) :
- 1 étage;
- Toiture à trois versants droits, de faible pente, en bardeau d'asphalte;
- Revêtement extérieur en déclin de bois (pruche) étroit (3 po) à l'horizontale sur les trois élévations;
- Fondation en béton coulé;
- Réaliser un perron en bois de 1,2 m (4 pi.) sur 1,5 m (5 pi.); marches en bois et garde-corps en verre trempé.

- Remplacer et agrandir les balcons arrière :
- Au rez-de-chaussée, ajout d'un balcon de 3,35 m (10 pi.) sur 3,56 m (11,66 pi.) et à l'étage remplacement du balcon existant de 1,4 m sur 5 m par un balcon de 2,74 m (9 pi.) sur 2,13 m (7 pi.) et de 3,35 m (11 pi.) sur 3,55 m (11,6

pi.); garde-corps en verre trempé.

- Escalier extérieur conduisant à l'étage, marche en bois et garde-corps métallique.

Implantation

- Marge de recul : N/A
- Marge latérale gauche : 3,88 m (12,72 pi.)
- Marge latérale droite : 5,57 m (18,27 pi.)
- Marge arrière : 16,79 m (55,08 pi.)

Considérant que ce duplex, construit en 1956, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que le projet d'agrandissement est conforme aux exigences prescrites à la grille des usages et normes de la zone résidentielle mixte 8RD-35 dans laquelle fait partie cet immeuble;

Considérant que les projets d'agrandissement et de rénovation respectent les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les projets d'agrandissement et de rénovation de l'habitation bifamiliale aux 54-56, rue des Carrières, tels que soumis aux plans préparés par le propriétaire. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de rénovation doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

2016-06-290

7.8 Projet d'agrandissement résidentiel aux 1564-1568, avenue Bourgogne (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant que cette habitation multifamiliale aux 1564-1568, avenue Bourgogne est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale proposant ce qui suit :

Architecture

Agrandissement arrière de 4,87 m (16 pi.) sur 5,79 m (19 pi.) :

- Démanteler le balcon à l'étage, de 1,5 m (5 pi.) sur 3 m (10 pi.) et l'avant-toit longeant le mur arrière ainsi que l'escalier extérieur métallique;
- 1 étage;
- Toit-terrasse de 7,62 m (25 pi.) sur 4,87 m (16 pi.); revêtement de plancher : composite de bois, garde-corps en panneaux de verre et aluminium et déclin de bois (cèdre) à l'horizontale ; avant-toit à deux versants couvrant une moitié de la terrasse, revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte ou en acier prépeint gris;
- Revêtement extérieur des murs en déclin de bois étroit sur les trois élévations;
- Fondation en béton coulé;
- Réparer la brique et refaire des joints et installer une frise métallique sous la corniche de même largeur et couleur que celle en façade principale.

Implantation

- Marge de recul : N/A
- Marge latérale gauche : +2,61 m (8,56 pi.)
- Marge latérale droite : +3,88 m (12,73 pi.)
- Marge arrière : +30,48 m (100 pi.)

Considérant que cette habitation fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel un intérêt patrimonial supérieur lui est attribué;

Considérant que le projet d'agrandissement est conforme aux exigences de la grille des usages et normes de la zone résidentielle mixte 3RD-03 dans laquelle l'immeuble fait partie;

Considérant que pour favoriser une meilleure intégration architecturale entre l'agrandissement proposé au rez-de-chaussée et le bâtiment actuel, il y a lieu, d'harmoniser le type et la proportion des ouvertures ainsi que le matériau de revêtement extérieur de l'avant-toit à l'étage;

Considérant que l'agrandissement projeté respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.8 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones résidentielles de l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement de l'habitation multifamiliale aux 1564-1568, avenue Bourgogne tel que soumis aux plans d'architecture préparés par Michel Bastien, architecte, feuilles 1/6 à 5/6, et conditionnellement à ce qui suit :

- Proposer des fenêtres à l'agrandissement qui reprennent la proportion de la fenêtre existante au rez-de-chaussée de l'élévation arrière. Une imposte permet d'ajouter de la hauteur à l'ouverture, elle peut être traitée par un simple soulèvement horizontal à l'intérieur du vitrage;
- Réaliser un encadrement de bois autour des ouvertures et aux angles des murs;
- Installer un acier prépeint comme revêtement extérieur de l'avant-toit à l'étage.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de rénovation doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

2016-06-291

7.9 Projet d'agrandissement et de rénovation résidentielle au 2, rue Charles-Boyer (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant que l'habitation unifamiliale au 2, rue Charles-Boyer est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale proposant ce qui suit :

Architecture :

Fondation

- Démanteler la fondation de béton existante et la partie arrière du bâtiment d'un étage et réaliser une nouvelle fondation de béton coulé sans modifier

l'implantation au sol du bâtiment; percer deux nouvelles fenêtres, en façade;
- Hauteur actuelle du plancher du rez-de-chaussée par rapport au sol : ± 66 cm (26 po);
- Hauteur projetée du plancher du rez-de-chaussée : ± 0,91 m (36 po);

Galerie

- Refaire les marches de bois conduisant à la galerie dans le prolongement du plancher de la galerie, plutôt que vis-à-vis la porte de façade;
- Réaliser une jupe au périmètre de la galerie;

Agrandissement arrière

- Dimension 4,87 m (16 pi.) sur 6,7 m (22 pi.);
- Hauteur : 1 étage
- Revêtement extérieur : déclin à l'horizontale similaire à l'existant
- Toiture : 2 versants brisés, de faible pente

Implantation

- Marge latérale gauche : 5,18 m (17 pi.)
- Marge latérale droite : 4,11 m (13 pi.)
- Marge arrière : 23,4 m (77 pi.)

Considérant que l'agrandissement proposé est conforme aux exigences de la grille des usages et normes applicables à la zone résidentielle mixte 8RD-20 dans laquelle cet immeuble fait partie;

Considérant que cette habitation, érigée dans la première moitié du XX^e siècle, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que les travaux projetés rencontrent les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation unifamiliale au 2, rue Charles-Boyer, tel que soumis par le propriétaire. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de rénovation doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

2016-06-292

7.10 Mandat à M. Alexandre Bessette, évaluateur agréé, dans le cadre du dossier d'expropriation du lot 5 587 919

Attendu que cette expropriation doit être entendue au cours des prochains mois;

Attendu que la Ville doit s'adjoindre les services d'un évaluateur agréé pour agir à titre d'expert au dossier;

Attendu que M. Alexandre Bessette, évaluateur agréé, a déjà représenté la Ville pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate M. Alexandre Bessette, évaluateur agréé, afin de préparer les rapports d'évaluation requis et de représenter la Ville à titre de témoin expert dans le dossier d'expropriation du lot 5 587 919.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2016-116

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Paula Rodrigues	
Marc Bouthillier	
Serge Gélinas	
Luc Ricard	
Jean Roy	

Adoption sur division

2016-06-293

8.1 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à l'Association Marie Reine #656 de Chambly

Attendu que l'Association Marie Reine #656 de Chambly demande à la Ville une aide financière de 1 000 \$, dans ses activités de levées de fonds au profit des maisons d'hébergement pour femmes et enfants violentés;

Attendu que la somme en lien avec cette aide financière a été prévue et acceptée au budget d'opération 2016 du Service des loisirs et culture;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ à l'Association Marie Reine #656 de Chambly.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2016-117

Adoptée

2016-06-294

8.2 Autoriser le passage et le prêt d'équipement d'une valeur de 3 138 \$ à la Fondation Ataxie Canada dans le cadre de l'activité cyclo sportive Ataxie Canada sur le territoire de la Ville de Chambly, dimanche le 28 août 2016

Attendu que la Fondation Ataxie Canada, responsable de l'organisation de l'activité cyclo sportive Défi Ataxie, a fait une demande d'autorisation de passer à Chambly, dimanche le 28 août 2016;

Attendu que la cyclo sportive Défi Ataxie regroupera 200 marcheurs et 200 cyclistes qui partiront du parc des Ateliers de Chambly, par vagues

successives, approximativement entre 9 h et 13 h et qu'aucune rue ne sera fermée à la circulation;

Attendu que la Fondation Ataxie Canada a fait une demande de prêt d'équipements qui est évaluée à 3 138 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le passage à la Fondation Ataxie Canada dans le cadre de l'activité cyclosportive Défi Ataxie sur le territoire de la Ville de Chambly, dimanche le 28 août 2016, ainsi que le prêt d'équipements d'une valeur de 3 138 \$.

Adoptée

2016-06-295

8.3 Autorisation de défrayer 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 92 pieds entre la propriété sise au 1736, Ludger-Côté et celle de la Ville de Chambly

Attendu que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc;

Attendu que la propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1 984,84 \$;

Attendu que la propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Attendu que le service des finances est autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1736, Ludger-Côté;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal défraye 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 92 pieds entre la propriété de madame Manon Leduc, sise au 1736, Ludger-Côté et celle de la Ville de Chambly le tout pour une somme maximale de 1 984,84 \$, toutes taxes et frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parcs.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2016-118

Adoptée

2016-06-296

8.4 Autorisation de défrayer 60 % du coût d'installation d'une

clôture mitoyenne, d'une longueur de 55 pieds entre la propriété sise au 1713, Félix-Leclerc et celle de la Ville de Chambly

Attendu que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc;

Attendu que la propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 820,32 \$;

Attendu que la propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Attendu que le service des finances est autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1713, Félix-Leclerc;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal défraye 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 55 pieds entre la propriété de madame Alice Piotrowsky, sise au 1713, Félix-Leclerc et celle de la Ville de Chambly le tout pour une somme maximale de 820,32 \$, toutes taxes et frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parcs.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2016-119

Adoptée

2016-06-297

8.5 Autorisation et soutien technique d'une valeur de 2 251,82 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly pour l'utilisation et la gestion du « Jardin communautaire de Chambly », situé sur l'avenue Simard, à proximité du Centre sportif Robert-Lebel, pour l'année 2016

Attendu que la Ville de Chambly a procédé à l'aménagement d'un jardin communautaire sur l'avenue Simard à proximité du Centre sportif Robert-Lebel pour les résidants de Chambly;

Attendu que la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly demande à la Ville un soutien technique et l'autorisation d'utiliser les terrains et de gérer le « Jardin communautaire de Chambly », situé sur l'avenue Simard à proximité du Centre sportif Robert-Lebel pour la saison estivale 2016;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture et le Service des travaux publics à fournir à la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly une aide technique (services et équipements) évaluée à 2 251,82 \$ pour la saison estivale 2016.

Que le conseil municipal autorise cet organisme à utiliser et à gérer le « Jardin communautaire de Chambly », situé sur l'avenue Simard, à proximité du Centre sportif Robert-Lebel pour l'année 2016.

Adoptée

2016-06-298

8.6 Octroi d'une aide financière de 3 600 \$ pour la réalisation de feux d'artifice et d'un soutien technique d'une valeur de 13 628 \$ pour une aide totale de 17 228 \$ à la « Légion royale canadienne filiale 34 Arras Chambly Québec » pour la réalisation de la Fête du Canada qui se tiendra le 1^{er} juillet 2016 au parc Robert-Lebel

Attendu que la « Légion royale canadienne filiale 34 Arras Chambly Québec » demande à la Ville un soutien financier et un soutien technique pour la réalisation de la Fête du Canada et de feux d'artifice, le 1^{er} juillet 2016 au parc Robert-Lebel;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à la « Légion royale canadienne filiale 34 Arras Chambly Québec » une aide financière de 3 600 \$ et un soutien technique évalué à 13 628 \$ pour une aide totale de 17 228 \$ pour la réalisation de la Fête du Canada et de feux d'artifice, le 1^{er} juillet 2016 au parc Robert-Lebel.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2016-120

Adoptée

2016-06-299

8.7 Location d'heures de glace au Complexe sportif Chambly pour la saison 2016-2017, du 13 août au 30 décembre 2016, au montant de 190 517,17 \$, et du 2 janvier au 31 mars 2017, au montant de 189 827,31 \$ pour un total pour la saison complète, du 13 août 2016 au 31 mars 2017, de 380 344,48 \$, toutes taxes et frais inclus

Attendu que la Ville de Chambly effectue la location de 1950.75 heures de glace au Complexe sportif Chambly (Isatis Sport) pour la saison 2016-2017;

Attendu que la convention d'emphytéose signée entre les représentants de la Ville de Chambly et ceux du Complexe sportif Chambly inc. prévoit un engagement de 1716 heures annuelles réparties comme suit :

33 semaines pendant 42 heures semaines à 150 \$ de l'heure = 1386 heures
 33 semaines pendant 10 heures semaines à 175 \$ de l'heure = 330 heures
 Total annuel prévu à l'emphytéose 1716 heures

Attendu que la Ville de Chambly désire également louer des heures de glace supplémentaires pour combler les besoins additionnels exprimés par les organismes jeunesse de sport de glace (hockey mineur, patinage artistique et ringuette) qui sont réparties comme suit :

Samedi : 3 heures pendant 24 semaines à 275 \$ l'heure = 72 heures
 Dimanche : 6.25 heures pendant 29 semaines à 275 \$ de l'heure = 181.25 heures

Attendu que les heures de glace sont réparties sur 33 semaines du samedi 13 août 2016 au vendredi 31 mars 2017 selon l'horaire type hebdomadaire suivant :

Journée	Glace 1-2-3	Heures	Durée	Tarif/heure	Total/heures
Lundi	Glace 1 Glace 2	16 h à 19 h 16 h 15 à 19 h 15	6	150 \$ bail	198
Mardi	Glace 1 Glace 2	16 h à 19 h 16 h 15 à 19 h 15	6	150 \$ bail	198
Mercredi	Glace 1 Glace 2	16 h à 19 h 16 h 15 à 19 h 15	6	150 \$ bail	198
Jeudi	Glace 1 Glace 2	16 h à 19 h 16 h 15 à 19 h 15	6	150 \$ bail	198
Vendredi	Glace 1 Glace 2	16h à 19h 16h15 à 19h15	6	150 \$ bail	198
Samedi	Glace 1	7 h à 10 h	3	150 \$ bail	99
	Glace 1	10 h à 12 h	2	175 \$ bail	66
	Glace 2	7 h 15 à 10 h 15	3	150 \$ bail	99
	Glace 2	10 h 15 à 12 h 15	2	175 \$ bail	66
	Glace 2	15 h 15 à 18 h 15	3	275\$ ajout	72
Dimanche	Glace 1	7 h à 10 h	3	150 \$ bail	99
	Glace 2	7 h 15 à 10 h 15	3	150 \$ bail	99
	Glace 3	10 h 15 à 16 h 30	6.25	275 \$ ajout	181.25

Total annuel : 1969.25 heures

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de louer au Complexe sportif Chambly inc. (Isatis sport) 1716 heures de glace prévu à l'emphytéose et de 253.25 heures supplémentaires réparti sur 29 semaines, du samedi 14 août 2016 au vendredi 31 mars 2017, selon l'horaire mentionné au préambule qui représente un nombre total annuel de 1969.25 heures pour un coût total qui s'élève à 385 503,99 \$, taxes incluses :

1386 heures à 150 \$ = 207 900 \$ pour un total taxes incluses 239 033,03 \$
 330 heures à 175 \$ = 57 750 \$ pour un total taxes incluses 66 398,06 \$
 234,75 heures à 275 \$ = 64 556,25 \$ pour un total taxes incluses 74 223,55 \$

Que le conseil municipal autorise également la location de deux casiers de rangement au montant de 300 \$ chacun pour un montant total annuel de 689,85 \$, taxes incluses.

Que le conseil municipal autorise le déboursé total des contrats d'heures de glace et de 2 casiers pour la somme totale de 380 344,48 \$ selon les modalités de deux versements, et selon les dates ici mentionnées :

- 1^{er} paiement 13 août 2016 = 190 517,17 \$
- 2^e paiement 13 janvier 2017 = 189 827,31 \$

Poste budgétaire : 02-723-20-511
Certificat de la trésorière : 2016-121

Adoptée

2016-06-300

8.8 Octroi d'une bourse à l'excellence de 250 \$ à Charlotte Thomas, étudiante à l'école secondaire de Chambly, pour sa participation à un voyage sportif et culturel au Costa Rica du 8 au 16 avril 2017

Attendu que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Attendu que Charlotte Thomas, résidante de Chambly et étudiante de l'école secondaire de Chambly, a été sélectionnée pour sa participation à un voyage sportif et culturel au Costa Rica, du 8 au 16 avril 2017;

Attendu qu'il y a lieu de souligner sa participation et l'excellence de sa prestation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une bourse d'aide à l'excellence de 250 \$ à Charlotte Thomas, résidante de Chambly et étudiante de l'école secondaire de Chambly, qui a été sélectionnée pour un voyage sportif et culturel au Costa Rica, du 8 au 16 avril 2017.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2016-122

Adoptée

2016-06-301

8.9 Autorisation au Service loisirs et culture de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux développements des collections des bibliothèques publiques

Attendu que la Ville de Chambly dépose annuellement une demande d'aide au développement des collections pour sa bibliothèque afin d'accroître et de bonifier sa collection de documents;

Attendu qu'une résolution du conseil doit être jointe désignant le mandataire qui est la responsable;

Attendu la recommandation de monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture ainsi que la responsable de la bibliothèque à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux développements des collections des bibliothèques publiques et qu'elle agisse comme mandataire dans ce dossier.

Adoptée

2016-06-302

8.10 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ et soutien technique d'une valeur de 5 950 \$ pour une aide totale de 6 950 \$ à la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly et à POSA / Source des Monts pour la réalisation de la 2^e édition de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » qui se tiendra le 10 septembre 2016, au Centre nautique Gervais-Désourdy

Attendu que la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly et POSA/Source des Monts demandent à la Ville un soutien financier et un soutien technique pour la réalisation de la 2^e édition de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » qui se tiendra le 10 septembre 2016 (remis au 11 septembre 2016 si mauvaises conditions climatiques) au Centre nautique Gervais-Désourdy;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ à la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly et un soutien technique d'une valeur de 5 950 \$ pour une aide totale de 6 950 \$ pour la réalisation de la 2^e édition de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » qui se tiendra le 10 septembre 2016 au Centre nautique Gervais-Désourdy (remis au 11 septembre 2016 si mauvaises conditions climatiques).

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2016-123

Adoptée

2016-06-303

9.1 Autoriser la réalisation, en régie interne par le Service des travaux publics, d'un nouveau trottoir dans le corridor scolaire sur la rue Anne-Le Seigneur à partir de l'avenue De Salaberry jusqu'au boulevard Lebel, dans l'emprise municipale, à un coût total maximum de 40 000 \$, taxes incluses

Attendu que la Ville souhaite sécuriser la circulation piétonne des écoliers vers l'école des Patriotes, par l'ajout d'un trottoir, de l'intersection de l'avenue De Salaberry jusqu'à l'intersection du boulevard Lebel, du côté nord de la rue Anne-Le Seigneur;

Attendu que la construction du nouveau trottoir sera faite en régie interne par le Service des travaux publics qui procèdera aux travaux au cours de l'été;

Attendu que les travaux n'étaient pas inscrits au programme triennal

d'immobilisation 2016;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de construction d'un nouveau trottoir dans le corridor scolaire sur la rue Anne-Le Seigneur, à partir de l'avenue De Salaberry jusqu'au boulevard Lebel, dans l'emprise municipale, pour l'amélioration de la sécurité des piétons dans le secteur de l'école des Patriotes, réalisés en régie interne, à un coût total maximum de 40 000 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie et que les fonds soient transférés selon les coûts réels.

Poste budgétaire : 22-311-00-721
Certificat de la trésorière : 2016-124

Adoptée

2016-06-304

9.2 Autoriser la réalisation, en régie interne par le Service des travaux publics, d'un nouveau trottoir dans le corridor scolaire sur l'avenue De Salaberry à partir de la rue De Brébeuf jusqu'à la rue Anne-Le Seigneur, dans l'emprise municipale, à un coût total maximum de 150 000 \$, taxes incluses

Attendu que la Ville souhaite sécuriser la circulation piétonne des écoliers vers l'école des Patriotes, par l'ajout d'un trottoir, sur l'avenue De Salaberry, de la rue De Brébeuf jusqu'à la rue Anne-Le Seigneur;

Attendu que la construction du nouveau corridor scolaire sera faite en régie interne par le Service des travaux publics qui procèdera aux travaux au cours de l'été;

Attendu que les travaux n'étaient pas inscrits au programme triennal d'immobilisation 2016;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de construction d'un nouveau trottoir dans le corridor scolaire sur l'avenue De Salaberry, à partir de la rue De Brébeuf jusqu'à la rue Anne-Le Seigneur, dans l'emprise municipale, pour l'amélioration de la sécurité des piétons dans le secteur de l'école des Patriotes, réalisés en régie interne, à un coût total maximum de 150 000 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie et que les fonds soient transférés selon les coûts réels.

Poste budgétaire : 22-311-00-721
Certificat de la trésorière : 2016-125

Adoptée

2016-06-305

9.3 Octroi du contrat de la location d'une pelle mécanique avec opérateur au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les entreprises

Michaenville inc. au coût de 35 182,35 \$, taxes incluses, pour le déplacement de la terre à l'arrière d'Isatis

Attendu que le Service des travaux publics ne possède pas l'équipement nécessaire pour le déplacement de la terre à l'arrière d'Isatis vers le site de dépôt à neige;

Attendu que la location d'une pelle mécanique avec opérateur est nécessaire pour la réalisation du projet;

Attendu que, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation TP2016-18 pour le contrat de location d'une pelle mécanique avec opérateur, pour le Service des travaux publics, le 24 mai 2016, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Les Entreprises Michaenville inc. : 35 182,35 \$ taxes incluses – conforme
Excavation Civilpro inc. : 36 562,05 \$ taxes incluses – conforme
Excavations Darche inc. : 37 941,75 \$ taxes incluses – conforme
Construction Beaudin & Courville 2010 inc. : 39 091,50 \$ taxes incluses – conforme

Attendu que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Les Entreprises Michaenville inc., au montant de 35 182,35 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission TP2016-18 pour la location d'une pelle mécanique avec opérateur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Les Entreprises Michaenville inc., au montant de 35 182,35 \$, taxes incluses, et que la dépense soit financée par le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 23-110-00-000
Certificat de la trésorière : 2016-126

Adoptée

2016-06-306

9.4 Octroi du contrat de la location d'un boteur sur chenilles avec opérateur au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Excavation Civilpro inc., au coût de 32 882,85 \$, taxes incluses, pour le déplacement de la terre à l'arrière d'Isatis

Attendu que le Service des travaux publics ne possède pas l'équipement nécessaire pour le déplacement de la terre à l'arrière d'Isatis vers le site de dépôt à neige;

Attendu que la location d'un boteur sur chenilles avec opérateur est nécessaire pour la réalisation du projet;

Attendu que, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation TP2016-19 pour le contrat de location d'un boteur sur chenilles avec opérateur, pour le Service des travaux publics, le 24 mai 2016, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Excavation Civilpro inc. : 32 882,85 \$ taxes incluses – conforme
Les Entreprises Michaenville inc. : 35 182,35 \$ taxes incluses – conforme
Excavations Darche inc. : 38 631,60 \$ taxes incluses – conforme

Construction Beaudin & Courville 2010 inc. : 39 091,50 \$ taxes incluses – conforme

Attendu que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Excavation Civilpro inc., au montant de 32 882,85 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission TP2016-19 pour la location d'un boteur sur chenilles avec opérateur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Excavation Civilpro inc., au montant de 32 882,85 \$, taxes incluses, et que la dépense soit financée par le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 23-110-00-000
Certificat de la trésorière : 2016-127

Adoptée

2016-06-307

9.5 Appui de toute demande d'intervention par la Ville de Chambly sur le réseau des routes sous la gestion du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification (MTME) d'un cautionnement pour un montant ne dépassant pas 10 000 \$ valide pour une période de 12 mois à compter de la date d'adoption de la résolution

Attendu que la présente résolution de cautionnement est requise par le Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification (MTME) selon le formulaire émis par le MTME;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du Ministère et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$.

Le responsable autorisé à signer les permis pour la Ville de Chambly est le directeur du Service des travaux publics et environnement ou le directeur du Service technique.

La présente résolution est valide pour une période de 12 mois jusqu'au 6 juin 2017 inclusivement.

Adoptée

2016-06-308

9.6 Autoriser le Service des travaux publics de procéder au transport de la terre remise sur la propriété de la Ville à l'arrière d'Isatis jusqu'au dépôt à neige de la Ville pour un montant maximal de 120 000 \$, taxes incluses, à même le Fonds Voirie en ayant recours aux petites

entreprises de camionnage en vrac, camions avec opérateur, du Poste de Camionnage en Vrac Région 06 au tarif de Transport Québec

Attendu que le Service des travaux publics ne dispose pas de tout l'équipement et main-d'œuvre nécessaire pour le déplacement de la terre à l'arrière d'Isatis vers le site de dépôt à neige;

Attendu que l'utilisation de camions avec opérateur est requise pour la réalisation du projet;

Attendu l'exception prévue à l'article 573.3.3 alinéa 3 et à l'article 573.1.3 de la Loi sur les cités et villes requiert des participants à la réalisation du contrat dans la proportion et aux conditions que la municipalité détermine, notamment quant au tarif applicable;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder au transport de la terre remise sur la propriété de la Ville à l'arrière d'Isatis jusqu'au dépôt à neige de la Ville pour un montant maximal de 120 000 \$, taxes incluses, en ayant recours aux petites entreprises de camionnage en vrac, camions avec opérateur, du Poste de Camionnage en Vrac Région 06 au tarif du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification du Québec (« Transport Québec ») présentement en vigueur pour la Région 6 dans certains contrats adjugés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification du Québec (« Transport Québec ») pour les transports rémunérés à l'heure que pour ceux rémunérés à la tonne-kilomètre, le tout selon les règles édictées et en vigueur présentement au Poste de Camionnage en Vrac Région 06.

Que la dépense soit financée par le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 23-110-00-000
Certificat de la trésorière : 2016-129

Adoptée

2016-06-309

10.1 Octroi du contrat de travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagements paysagers divers pour l'année 2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Techroc inc. au coût de 1 288 966,27 \$, taxes incluses, dans le cadre du développement résidentiel 7C

Attendu que, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2016-02, pour les travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagements paysagers divers pour l'année 2016, le 21 avril 2016, huit (8) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Construction Techroc inc. : 1 288 966,27 \$ taxes incluses – conforme
- MSA Béton Mobile St-Alphonse inc. : 1 310 000 \$ taxes incluses – conforme
- Eurovia Québec Construction inc. : 1 327 263,18 \$ taxes incluses – conforme
- Pavage Citadin inc. : 1 394 848,14 \$ taxes incluses – conforme
- Pavages Métropolitain inc. : 1 416 503,90 \$ taxes incluses – conforme
- Sintra inc. : 1 465 336,42 \$ taxes incluses – conforme
- Excavation Jonda : 1 552 560,54 \$ taxes incluses – conforme
- Senterre Entrepreneur Général inc. : 1 748 321,73 \$ taxes incluses – conforme

Attendu que ce projet capitalisable est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2016 :

16-ST-02 : Pavage, bordure, éclairage suite aux développements (7C)

Financement : Par emprunt

Attendu que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Techroc inc. au montant de 1 288 966,27 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'appel d'offres pour les travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagements paysagers divers au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Techroc inc., au coût de 1 288 966,27 \$ taxes incluses, dans le cadre du développement résidentiel 7C.

Poste budgétaire : règlement 2016-1325

Certificat de la trésorière : 2016-128

Adoptée

2016-06-310

12.1 Confirmation du poste de commis de bureau régulier à madame Marie-France Duhamel

Attendu qu'un poste de commis de bureau régulier, affecté au Service des finances, a fait l'objet d'un affichage interne en mars 2016;

Attendu que madame Marie-France Duhamel, qui occupait un poste de commis de bureau à semaine réduite à la bibliothèque, a manifesté son intérêt;

Attendu que la convention collective prévoyait une période d'initiation et d'essai de 140 heures et qu'au terme de cette période, madame Duhamel a partagé son intérêt d'occuper ce poste régulier;

Attendu que cette période d'essai a été à la satisfaction de la directrice du Service des finances qui recommande l'octroi du poste de commis de bureau régulier à madame Marie-France Duhamel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme madame Marie-France Duhamel au poste de commis de bureau régulier pour la Ville de Chambly.

Adoptée

2016-06-311

12.2 Abolition d'un poste de commis de bureau à semaine réduite

Attendu qu'un poste de commis de bureau à semaine réduite, affecté à la bibliothèque, est prévu à la convention collective de travail des employés cols blancs;

Attendu que la titulaire de ce poste a appliqué pour un poste de commis de bureau régulier et que le poste à semaine réduite est donc actuellement vacant;

Attendu que l'orientation et l'analyse des besoins des ressources effectué lors du diagnostic à l'automne 2015 sont à l'effet de ne pas combler ce poste car nos ressources actuelles sont en mesure de remplir les besoins;

Attendu que la Direction des ressources humaines recommande l'abolition du poste de commis de bureau à semaine réduite affecté à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'abolition du poste/fonction syndiqué col blanc rendu vacant de commis de bureau à semaine réduite qui était affecté à la bibliothèque.

Adoptée

2016-06-312

12.3 Modification de la structure administrative du Service des loisirs

Attendu que la Ville souhaite revoir sa structure administrative du Service des loisirs avec les modifications suivantes :

- Abolition du poste vacant de secrétaire au Service des loisirs suite au départ à la retraite de Madame Carole Royer;
- Création d'un poste de commis de bureau;

Attendu que cette modification a été identifiée lors de l'analyse des besoins en ressources du Service des loisirs et avait fait l'objet d'une résolution à cet effet;

Attendu que ces modifications répondront mieux aux besoins du service;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme l'abolition du poste/fonction syndiqué col blanc de secrétaire au Service des loisirs.

Que le conseil autorise la création d'un poste syndiqué col blanc de commis du bureau à compter des présentes.

Adoptée

2016-06-313

12.4 Approbation d'une entente concernant une affectation pour une employée col blanc – commis de bureau

Attendu que le poste de secrétaire exécutive au Service du greffe sera soumis pour abolition lors de la séance du Conseil du 7 juin 2016 pour être effectif le 5 août 2016;

Attendu que madame Julie Gonthier, qui occupe présentement cette fonction, ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi prévue à l'article 17 de la convention collective;

Attendu que, dans une démarche d'ouverture d'esprit qui caractérise la Ville de Chambly, la direction générale a rencontré le Syndicat et madame Gonthier afin de leur partager les informations, impacts et possibilités liés à cette

restructuration;

Attendu que la direction générale a ainsi offert l'opportunité à madame Julie Gonthier de demeurer à l'emploi de la Ville de Chambly en acceptant le poste vacant de commis de bureau disponible au Service loisirs et culture;

Attendu que madame Gonthier a manifesté son intérêt pour occuper ce poste de commis de bureau;

Attendu que le Syndicat nous a aussi partagé son acceptation de présenter à l'assemblée générale le 31 mai 2016, cette proposition afin d'offrir le poste à madame Gonthier sans procéder par l'affichage interne tel que prévu à la convention collective;

Attendu que la présente entente est conditionnelle à l'acceptation du Syndicat et du conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la présente entente telle que présentée, à l'effet d'offrir un poste vacant de commis de bureau à madame Julie Gonthier.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe à signer une entente à cet effet.

Adoptée

2016-06-314

13. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 7 juin 2016 soit levée à 21 h 19.

Adoptée

Richard Tetreault, maire suppléant

Me Sandra Ruel, greffière